

**Demande de Passeport  
et de Carte Nationale d'Identité**



Mairie de Nanteuil-le-Haudouin  
8, place de la République  
Renseignements au 03 44 88 38 31  
ou au 03 44 88 38 00  
documentssecurises@mairie-  
nanteuillehaudouin.fr

► **1<sup>ère</sup> étape :**

- Faire une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>
- Créer un compte personnel et saisir mon état-civil et mon adresse, et prendre note du numéro de pré-demande qui m'est attribué
- Si pas d'accès internet, venir 15 minutes avant l'heure du rendez-vous afin de remplir un formulaire CERFA

► **2<sup>ème</sup> étape :**

- Prendre rendez-vous dans l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de la Préfecture),
- Se présenter à la mairie avec son numéro de pré-demande

► **3<sup>ème</sup> étape :**

Liste des pièces à fournir **dans tous les cas :**

- 1 photo d'identité
- 1 justificatif de domicile (de moins de 6 mois)
- Carte d'identité ou acte de naissance
- Timbre fiscal (pour les passeports) :

86 € pour les adultes

42 € pour les 15 - 17 ans

17 € pour les 0 - 14 ans

- Pour un renouvellement :

Liste des pièces à fournir ci-dessus

+ ancien passeport ou ancienne carte nationale d'identité.

**⚠ Cas particuliers :**

- **Pour les mineurs :**

Pièce d'identité des deux parents

- **En cas de séparation ou de divorce :**

Jugement de divorce ou convention conclue entre les parents

- **En cas de résidence alternée :**

Pièce d'identité des deux parents

+ Justificatif de domicile des deux parents

- **En cas d'ajout d'un nom d'usage :**

Autorisation signée des deux parents

**La présence de l'enfant est obligatoire lors du dépôt du dossier à partir de 12 ans (prise d'empreintes)**

- **Pour les personnes hébergées :**

Pièce d'identité de l'hébergeant

+ Justificatif de domicile de l'hébergeant

+ Attestation d'hébergement attestant que la personne est hébergée depuis plus de trois mois.

- **En cas de perte ou de vol :**

Pièces à fournir ci-dessus

+ Acte de naissance

+ Déclaration de perte (en mairie) ou de vol (gendarmerie)

+ Timbre fiscale de 25 € pour les cartes d'identité

- **Changement d'état-civil :**

Pièces à fournir ci-dessus + acte de naissance ou acte de mariage

► **4<sup>ème</sup> étape :**

Retirer sa carte d'identité ou son passeport où j'ai déposé ma demande

**Bon à savoir :**

Toutes les cartes d'identité pour les personnes majeures délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont prolongées de 5 ans automatiquement (sauf en cas de changement d'adresse ou d'état civil)